

2010-UNAT-071, Kovacevic

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a jugé que l'appelant n'avait pas expliqué comment les UNT ont dépassé ou n'avaient pas exercé sa juridiction ou sa compétence, ont commis une erreur sur une question de droit ou de procédure, ou a commis une question de fait, résultant en une décision manifestement déraisonnable. Unat a rappelé que la loi UNDT a empêché l'UNDT de suspendre ou de renoncer aux délais pour l'évaluation de la gestion. Unat a soutenu que UNDT était donc correct en concluant que la demande n'était pas à recevoir et la rejeter sur cette base. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé le jugement de l'UNT.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante a contesté la décision de résilier sa nomination dans le cadre d'un plan de retrait. Undt a rejeté sa demande comme non à recevoir au motif que le demandeur n'avait pas soumis en temps opportun sa demande d'évaluation de la direction de la décision administrative de résilier sa nomination.

Principe(s) Juridique(s)

Undt ne peut pas suspendre ou renoncer aux délais pour l'évaluation de la gestion.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Kovacevic

Entité

MAINUK

Numéros d'Affaires

2010-061

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

29 Déc 2010

President Judge

Juge Courtial

Language of Judgment

Anglais

Français

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Matière (ratione materiae)

Droit Applicable

Ancien Règlement du personnel

- Disposition 111.2(f)

TANU Règlement de procédure

- Article 8.2

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.1

Jugements Connexes

2010-UNAT-005

2010-UNAT-008

2010-UNAT-011